

Tableau récapitulatif relatif au secret professionnel du commissaire aux comptes

## 3 - LE SECRET PROFESSIONNEL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES FACE AUX AUTORITES DE CONTRÔLE

Version n°2 mise à jour de décembre 2015

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES A L'EGARD DE	SITUATIONS VISEES	LEVEE DU SECRET PROFESSIONNEL	COMMUNICATION DE DOCUMENTS	ACCES AU DOSSIER DE TRAVAIL	SOURCES		
<p>★ La CNCC recommande, dans le cadre des enquêtes et des contrôles susceptibles d'être mis en œuvre par certaines autorités, de consulter, le cas échéant, un avocat spécialisé et de se reporter aux annexes du Guide Professionnel CNCC : Responsabilité civile du commissaire aux comptes, gérer son risque (mai 2011).</p> <p>→ En cas de difficultés rencontrées avec une autorité de contrôle le commissaire aux comptes peut saisir le <u>Comité de liaison avec les autorités de contrôle</u> mis en place par la CNCC</p>							
1	ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)	Relations entre le commissaire aux comptes et l'ACPR	OUI	NON	NON	<a href="#">Art L.612-44 du code monétaire et financier</a>	
2	AMF (Autorité des Marchés Financiers)  NB : en cas de renvoi devant la Commission des sanctions : Cf. Tableau n°4 - Procédures civiles, disciplinaires et judiciaires.	EM ET TE UR S	a) Surveillance des informations publiées par les émetteurs	OUI	OUI	NON	<a href="#">Article L.621-18 al.2 du code monétaire et financier</a>
			b) Relations entre le commissaire aux comptes et l'AMF	OUI	NON (sauf les documents relatifs à la procédure d'alerte visés par l'article L.621-22 IV)	NON	<a href="#">Article L.621-22 II IV et V du code monétaire et financier</a> Guide CAC/AMF accessible sur le portail CNCC
			c) Enquêtes ★	OUI	OUI	NON (sauf en application de l'article L.621-12)	<a href="#">Article L.621-9-3 du code monétaire et financier</a> <a href="#">Article L.621-12 du code monétaire et financier</a> Charte de l'enquête de décembre 2012
			d) Inspections concernant le commissaire aux comptes ★	OUI	OUI	OUI	<a href="#">Article L.821-8 (sur renvoi de l'article L.821-7) du code de commerce</a> <a href="#">Article L.821-12 du code de commerce</a> <a href="#">Article R.821-23 du code de commerce</a> <a href="#">Article R.821-24 du code de commerce</a> <a href="#">Article R.823-10 du code de commerce</a> Bull. CNCC n°136 p.726, EJ 2003-205 
		PR ES TAT AIR ES	a) Contrôles ★	OUI	OUI	NON	<a href="#">Article L.621-9-3 du code monétaire et financier</a>
			b) Relations entre le commissaire aux comptes et l'AMF	OUI	NON	NON	<a href="#">Article L.621-23 à L.621-25 du code monétaire et financier (sociétés de gestion de portefeuille, PSI, entreprises de marché intermédiaires habilitées à en vue de la consommation ou de l'administration d'instruments financiers)</a> <a href="#">Articles L.214-14 du code monétaire et financier (OPCVM): L.214-24-47 (FIA) et L.214-133 (SICAF)</a>
c) Inspections concernant le commissaire aux comptes ★	OUI		OUI	OUI	<a href="#">Article L.821-8 alinéa 2 (sur renvoi de l'article L.821-7) du code de commerce</a> <a href="#">Article L.821-12 du code de commerce</a> <a href="#">Article R.821-23 du code de commerce</a> <a href="#">Article R.821-24 du code de commerce</a> <a href="#">Article R.823-10 du code de commerce</a> Bull. CNCC n°136 p.726, EJ 2003-205 		
3	ANCOLS (Agence nationale de contrôle du logement social)		OUI	NON	NON	<a href="#">Article L.342-7 du code de la construction et de l'habitation</a>	
4	CGAER (Conseil Général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux)	Pour la réalisation des missions d'audit, d'inspection ou de contrôle de personnes publiques ou d'organismes privés participant à la mise en œuvre de politiques publiques ou bénéficiaires de fonds publics	OUI	NON	NON	<a href="#">Article 91 de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014</a>  Bull. CNCC n° 180 de décembre 2015 (à paraître) EJ 2014-115	
5	Commission de contrôle des CARPA	Article 241-9 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 activité de maniements de fonds	NON	NON	NON	<a href="#">Article L.822-15 du code de commerce</a>	
6	Commissaire du gouvernement/ Rapporteur public ou Autorité chargée du contrôle général économique et financier		NON	NON	NON	En l'absence de dispositions légales et réglementaires l'autorisant <a href="#">Article L.822-15 du code de commerce</a> Bull. CNCC n°154 p.398, EJ 2008-111 	
7	Commission des participations et des transferts		OUI	NON	NON	<a href="#">Article 27 de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014</a>	
8	Commissions parlementaires	Commission d'enquête (commission temporaire régie par l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958)	NON	NON	NON	En l'absence de dispositions légales et réglementaires l'autorisant <a href="#">Article L.822-15 du code de commerce</a>	
		Commission permanente (régie par l'article 43 de la Constitution et habilitée par l'article 5 bis de l'ordonnance du 17 novembre 1958)	OUI	NON	NON	<a href="#">Article 57 de la loi organique du 1er août 2001</a>	

Tableau récapitulatif relatif au secret professionnel du commissaire aux comptes

9	Commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits	A l'égard des membres de la Commission	OUI	NON	NON	<a href="#">Article L.321-13 du code de la propriété intellectuelle</a>
10	Commission de régulation de l'énergie		NON	NON	NON	En l'absence de dispositions légales et réglementaires l'autorisant <a href="#">Article L.822-15 du code de commerce</a>
11	Comptable public de l'organisme public contrôlé	A l'égard du comptable public	OUI	NON (sauf copie du rapport de certification des comptes)	NON	<a href="#">Article L.823-16-1 du code de commerce</a>
12	Cour des comptes et Chambres régionales des comptes (en application de l'article L.241-2 du code des juridictions financières, les chambres régionales des comptes disposent, pour l'exercice de leurs contrôles de l'ensemble des droits et pouvoirs attribués à la Cour des comptes par le titre IV du livre 1er du code des juridictions financières)	a) Dans le cadre des enquêtes	OUI	NON	NON	<a href="#">Article L.141-5 du code des juridictions financières</a> Bull. CNCC n°112 p.625
		b) Pour les organismes et régimes de sécurité sociale visés par l'article L. 114-8 du code de la sécurité sociale et de l'organisme visé par l'article L. 135-6 du même code, dans le cadre de la certification des comptes du régime général de la sécurité sociale et des comptes combinés de chaque branche et de l'activité de recouvrement du régime général	OUI	OUI (pour la mission de certification des comptes de l'exercice comptable sous revue)	OUI (pour la mission de certification des comptes de l'exercice comptable sous revue)	<a href="#">Article LO 132-2-1 du code des juridictions financières</a> <a href="#">Article L.141-3 alinéa 2 du code des juridictions financières</a>
		c) Pour les entités ayant la forme juridique de sociétés soumises au contrôle de la Cour des comptes	OUI	OUI	OUI	<a href="#">Article L.133-1 et suivants du code des juridictions financières</a> <a href="#">Article R.241-3 du code des juridictions financières</a> <a href="#">Article L.141-3 alinéa 1 du code des juridictions financières</a>
		d) Dans le cadre du contrôle du compte emploi annuel des ressources des associations faisant appel à la générosité publique	<i>Saisine ministérielle en cours</i>			<a href="#">Article L.111-8 du code des juridictions financières</a> <a href="#">Article R.142-3 du code des juridictions financières</a>
13	Cour de discipline budgétaire	Commissaire aux comptes d'une entité soumise au contrôle de la Cour des comptes entendu comme témoin	OUI	NON	NON	<a href="#">Article L.314-4 du code des juridictions financières</a> Bull. CNCC n°168 p.727, E.J 2012-31
14	DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques)	Dans le cadre de l'exercice de son droit de communication auprès de l'entité audité par le commissaire aux comptes (article L. 81 du livre de procédure fiscale)	NON	NON	NON	En l'absence de textes législatifs et réglementaires l'autorisant <a href="#">Article L.822-15 du code de commerce</a> <a href="#">Article L.81 du livre de procédure fiscale</a>
		Dans le cadre de l'exercice de son droit de communication auprès du commissaire aux comptes (article L. 86 du livre de procédure fiscale)	NON (sauf pour les informations relatives à l'identité du client, au montant, à la date et à la forme du versement des honoraires ainsi que les pièces annexes de ce versement)	NON (sauf pour les informations relatives à l'identité du client, au montant, à la date et à la forme du versement des honoraires ainsi que les pièces annexes de ce versement)	NON	<a href="#">Article L.86 du livre de procédure fiscale</a> <a href="#">Article L.86 A du livre de procédure fiscale</a>  Bull. CNCC n° 180 de décembre 2015 (à paraître) - E.J 2014-89
15	Fédération du sport		NON	NON	NON	En l'absence de dispositions légales et réglementaires l'autorisant <a href="#">Article L.822-15 du code de commerce</a>
16	H3C (Haut Conseil du Commissariat aux Comptes)	Dans le cadre des inspections et contrôles périodiques ou occasionnels des commissaires aux comptes	OUI	OUI	OUI	<a href="#">Article L.821-3-1 du code de commerce</a> <a href="#">Article L.821-7 du code de commerce</a> <a href="#">Article L.821-12 du code de commerce</a> <a href="#">Articles R.821-23 à R.821-25 du code de commerce</a>
17	IGAEN (Inspection Générale de l'administration de l'éducation nationale)	Pour les besoins du contrôle de l'emploi des concours mentionnés au I et des ressources collectées auprès du public mentionnées au II de l'article L. 241-2	OUI	NON	NON	<a href="#">Article L.241-2 dernier alinéa du code de l'éducation</a>
18	IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales)	Pour les besoins du contrôle de l'emploi des concours mentionnés au I et des ressources collectées auprès du public mentionnées au II de l'article 42	OUI	NON	NON	<a href="#">Article 42 de la loi n° 96-452 du 4 mai 1996</a> Avis du H3C du 1er août 2012 TGI Paris 11è Ch.Corr. 13 juin 2001 - Bull.CNCC n°124 p.631
19	IGJS (Inspection Générale de la Jeunesse et des sports)	Pour les besoins du contrôle de l'utilisation des concours mentionnés au II ainsi que dans le cadre des missions de contrôle mentionnées au deuxième alinéa du I de l'article 21 de la loi n°2015-1541 du 27 novembre 2015	OUI	NON	NON	<a href="#">Article 21 de la loi n°2015-1541 du 27 novembre 2015</a>